



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org) - 🌐 : [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org)

## Flash FFAM N° 147-SEPTEMBRE 2015

☎ : 02 38 06 00 67 - ✉ : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org) 🌐 : [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org)

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : [www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf)

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org) sur le site de votre association

### SPECIAL COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2015

Faisant suite au congrès de Saint-Hilaire de Loulay cette assemblée générale exceptionnelle s'est tenue à l'Espace Moncassin, 164 rue de Javel, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

Étaient présentes ou représentées: 46 associations territoriales et 7 associations locales soit 53 associations sur 101 à jour de leurs cotisations et équivalant à 99 voix sur 163.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h50, par le Président Alain Forsans pour délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

1. Politique de défense des droits des moulins et vote
2. Moyens pour financer cette politique et vote
3. Questions diverses

#### I Politique de défense des droits des moulins

Le Président rappelle, pour mémoire, les actions en cours validées par l'assemblée générale de Saint Hilaire de Loulay le 26 avril dernier :

##### 1. Actions juridiques en cours

**Artois-Picardie** : le recours est encore devant le Tribunal Administratif de Lille, et n'a pas encore été jugé.

**Seine-Normandie** : cela a été jugé et notre recours n'a pas été suivi d'effets, une procédure en appel a été introduite.

**Loire-Bretagne** : on a eu une petite victoire sur le déclassement de la Vienne au titre des anguilles. Le dossier est désormais devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

**Rhin-Meuse** : recours rejeté, on est devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

**Adour-Garonne** : c'est toujours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Rhône Alpes** : toujours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Recours sur la circulaire de 2010** sur le rétablissement de la continuité écologique : là, on a obtenu gain de cause, pas sur la totalité mais sur un point, et on a un arrêt du Conseil d'Etat rendu au nom de la FFAM et qui a annulé une partie de cette circulaire.

**Recours contre l'arasement du barrage de Bigny** dans le Cher. Nous en sommes au pourvoi en cassation déposé en août 2015 (coût prévisionnel 6 000 euros).

**Recours engagé contre le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014** qui prévoit diverses obligations pour les propriétaires d'ouvrages et moulins hydrauliques (septembre 2014).

**Point de contestation devant le Conseil d'Etat** : il concerne la faculté de retirer un droit fondé en titre ou une autorisation administrative si l'ouvrage n'a pas fonctionné depuis plus de 2 ans.

## **2. Convention de stage avec l'Université de Limoges**

La FFAM a signé une convention avec l'Université de Limoges pour la prise en charge du stage d'un étudiant en Master 2. Le sujet d'étude porte sur la politique de restauration des milieux aquatiques. Le cours d'eau concerné est un tronçon de l'Armançon à Semur en Auxois en Côte d'Or. Le stagiaire a été suivi par Albert Higounenc mandaté par le bureau de la FFAM, et Charles Champetier d'Hydrauxois.

La prise en charge financière est de l'ordre d'un demi-smic, soit 2 772 euros pour l'ensemble de la période du 9 mars au 28 août 2015 auxquels il convient d'ajouter les remboursements de frais.

La FFAM est destinataire d'un exemplaire de ces travaux qui, fait non négligeable, ne sont pas pilotés par l'ONEMA, comme le sont la majorité des stages sur l'eau, ce qui donne une approche très orientée en notre défaveur.

Alain Forsans assistera à la soutenance du mémoire de ce stage le 08-09-2015 à l'Université de Limoges.

## **3. Charte des moulins**

Les discussions sont en cours à la Direction de l'Environnement et de la Biodiversité. Les propositions sont inacceptables. La FFAM a choisi de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide et de réécrire la charte. Un argumentaire sera élaboré et transmis à la DEB.

Deux actions nouvelles nécessitent la consultation des participants à cette assemblée générale exceptionnelle :

### **1. Loi sur le patrimoine, Opération de Lobbying**

Le Bureau de la FFAM a décidé d'avoir recours à un cabinet de lobbying, le Cabinet Anthénor, implanté Boulevard Malesherbes, Place de la Madeleine à Paris, pour renforcer sa politique de défense des moulins.

La parole est donnée à Madame Claire Morenviliez de ce cabinet. Elle part d'un constat contre lequel la FFAM ne peut pas lutter à armes égales avec ses opposants : Le dogme de la continuité écologique existant à tous les niveaux du Ministère de l'Ecologie. Il est donc impossible de se faire entendre par ce Ministère. Un changement d'angle d'attaque s'impose. Une opportunité s'offre à la FFAM: la discussion au Parlement d'une Loi sur le Patrimoine initiée par le Ministère de la Culture. Le statut « d'exception patrimoniale des moulins » pourrait être argumenté et défendu par la FFAM. Il s'agira pour ce cabinet dont c'est le métier de fournir un amendement à des parlementaires acquis à la cause des moulins.

Un questionnaire sera adressé, en urgence, aux présidents d'associations pour disposer de renseignements du terrain.

Budget selon convention signée : 9 600 euros (sur fonds de solidarité).

## **2. Participation au Moratoire sur l'article L.214.17 du Code de l'Environnement**

La parole est donnée à Patrice Cadet, membre associé du Conseil d'administration qui dans un exposé scientifique magistral propose une nouvelle orientation à la politique de défense des moulins. Grâce au support d'un power-point « l'avenir de nos poissons est dans nos rivières » et à un argumentaire élaboré avec le concours de Jean Moreau, Albert Higounenc, Marc Nicaudie, il est démontré que la restauration de la continuité écologique est incompatible avec l'effacement des seuils.

Les seuils ont un effet positif et significatif sur la biodiversité car ils sont un assemblage unique d'habitats aquatiques hébergeant une biodiversité exceptionnelle qui remplit un grand nombre de services au profit de l'environnement.

Il est proposé une refondation de la stratégie de la FFAM dont l'intitulé serait « Pour la sauvegarde des moulins et des seuils, de la biodiversité aquatique, de la qualité de la rivière et du climat ». Ce document sera transmis aux associations pour être joint à la demande de moratoire déjà communiquée en vue d'obtenir la signature des élus et autres.

Après discussions, échanges et compléments d'information, ces nouveaux éléments de la politique de défense des moulins portés par la FFAM sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité moins 6 abstentions représentant 12 voix.

### **II. Moyens de financement**

Pour financer cette nouvelle politique de défense des moulins le conseil d'administration propose :

1) d'utiliser ses fonds propres, le fonds de solidarité à hauteur de 29 865 euros et 11 000 euros provenant des produits des placements

2) d'augmenter les cotisations de la manière suivante :

ATAM de 3.70 à 8 euros par adhérent (minimum 100 euros), ALAM de 2.10 à 3.50 euros par adhérent (minimum 70 euros),

SMI Particuliers de 32 à 50 euros, Collectivités de 50 à 100 euros.

Ce supplément de recettes serait de l'ordre de 12 000 euros par an avec effet à compter de l'exercice 2017 pour que les associations puissent répercuter par un vote de leur AG 2016 l'augmentation sur le montant de la cotisation demandée à leurs adhérents.

Il est à noter que la dernière augmentation des cotisations des associations datait de 2011 (cotisations 2012) et qu'elle était quasi insignifiante ; les cotisations SMI ont été augmentés de 2 € en 2015 mais ne l'avaient pas été précédemment durant plusieurs années (sauf 1 € en 2009).

Il a été précisé que le capital social de la FFAM d'un montant de 200 000 euros provenant de la vente du siège social est immobilisé par suite d'une décision juridique des dirigeants de l'époque. Les générations suivantes ne peuvent disposer que des intérêts.

Michel Diébold, Contrôleur des comptes, pense que les ressources actuelles de la Fédération ne sont pas suffisantes pour réussir cette nouvelle politique et que l'augmentation des cotisations s'impose. Il appartient à l'assemblée d'en situer le niveau.

Après discussions, échanges et compléments d'information ces modes de financement des actions sont adoptés à une très large majorité

Résultats du vote : Pour : 87 voix Contre : 10 voix Abstentions : 2 voix

### III. Questions diverses

Georges Durand, au nom de « L'association de sauvegarde des moulins de Creuse », refuse que les négociations avec la DEB soient poursuivies car, selon lui, elle a donné à la Fédération « un coup de couteau dans le dos ».

D'autre part, il souhaiterait un rapprochement FFAM-FDMF dans les plus brefs délais.

Réponse du président Alain Forsans : le dialogue avec la DEB est nécessaire même s'il n'est pas satisfaisant. Le conseil d'administration ne veut pas pratiquer la politique de la chaise vide, tous les parlementaires consultés sont de cet avis. La Commission oetseuls sera mise à contribution pour réécrire la Charte avec les propositions de la FFAM.

En ce qui concerne les relations avec la FDMF, le mandat donné au président par le conseil d'administration est clair : mise en place d'un groupe de travail à parité FFAM-FDMF-ARF pour la recherche de position commune sur les grands dossiers comme la continuité écologique et la Charte et élaboration de communiqués communs validés par les CA respectifs. L'objectif étant de présenter une démarche unitaire vis à vis du Ministère de L'Ecologie et des différentes institutions concernées par la gestion de l'eau. Pour l'instant, les conditions d'un rapprochement plus poussé ne sont pas réunies.

l'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 18h15.

Le secrétaire général

Georges Pinto

Le Président

Alain Forsans

### NB

Voici les liens pour télécharger les documents sur la nouvelle politique de la FFAM :

[www.moulinsdefrance.org/doc/refondationstrategieFFAM2pages.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/refondationstrategieFFAM2pages.pdf)

[www.moulinsdefrance.org/doc/argumentaireCE5pages.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/argumentaireCE5pages.pdf)

[www.moulinsdefrance.org/doc/Lavenir\\_de\\_nos\\_poissons\\_dias.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/Lavenir_de_nos_poissons_dias.pdf)

Nous vous rappelons le lien vers les documents pour participer à la demande de moratoire :

[www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf)